



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Délibération N°20/2023

**Affectation du résultat de fonctionnement
et report du résultat d'investissement 2022
Budget annexe – Résidence Autonomie la Vaumonnaie**

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Yucel KISA, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Vous avez approuvé le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Résidence Autonomie la Vaumonnaie lors du Conseil d'Administration du 24 mars 2023, qui fait ressortir les résultats corrigés suivants :

+16 511.26 € pour la section d'investissement

+12 130.48 € pour la section de fonctionnement

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire d'investissement sur l'exercice 2023 comme suit :

+16 511.26 € pour la section d'investissement.

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement sur l'exercice 2023 comme suit :

+12 130.48 € pour la section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 1 abstention

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement et le report du résultat d'investissement 2022 du Budget annexe – Résidence Autonomie la Vaumonnaie.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 06 JUIL. 2023

et affichage le 07 JUIL. 2023